

RÈGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU CONCOURS GLEN TURNER 2018 »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société CEPP (ci-après « la Société Organisatrice »), numéro de RCS 572 056 331, dont le siège se situe 85 rue de l'Hérault 94220 CHARENTON-LE-PONT, société par actions simplifiée au capital social de 5 900 000 euros organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours GLEN TURNER 2018 », qui aura lieu du 31/05/2018 au 15/04/2019 inclus.

Ce jeu est accessible uniquement sur le site internet <http://www.glen-turner.com/grand-jeu-concours>

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : Annonce du jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Livrets glissés à l'intérieur des étuis GLEN TURNER.

Le jeu se déroule aux dates indiquées en article 1. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par l'annonceur.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Jeu sans obligation d'achat valable en France métropolitaine, Corse comprise. Le Jeu se déroule du 31/05/2018 au 15/04/2019 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web <http://www.glen-turner.com/grand-jeu-concours>).

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet. La participation au jeu est autorisée une fois sur toute la durée de l'opération (même nom et/ou même adresse mail avec une même adresse postale), il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet, et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire (ci-après le(s) « Participant(s)»), dans la limite d'une participation par foyer (même nom et/ou même adresse mail avec une même adresse postale) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer (même adresse postale). La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Sont exclues toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx,

mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des adresses email différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique ayant permis de participer au Jeu, ceci afin de permettre la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant : Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne, Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les Dotations qui leur sont attribués.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Aucune information personnelle, telle que le prénom, nom, l'adresse postale ou adresse email, ne sera partagée avec d'autres sites ou applications.

ARTICLE 4 : Déroulement et modalités de participation

Pour jouer, le participant doit :

- Remplir le formulaire d'inscription proposé sur le site en indiquant ses coordonnées: Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, ville et e-mail pour s'inscrire aux tirages au sort qui auront lieu le 31/10/2018 (pour les inscriptions du 31/05/2018 au 15/10/2018) et le 30/04/2019 (pour les inscriptions du 16/10/2018 au 15/04/2019).

Tous les champs sont obligatoires. Pour participer le participant doit confirmer qu'il est majeur et qu'il a lu le règlement et qu'il en accepte alors toutes les modalités et la politique de confidentialité.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous formats ou supports informatiques ou électroniques, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Dotations

- 2 dîners gastronomiques pour 2 personnes à la Table d'Eugène (Paris 18^{ème}), le célèbre restaurant du Chef Etoilé Geoffroy Maillard, d'une valeur unitaire de 130 € TTC, soit 260 € TTC par gagnant.
Chaque repas comprend une formule 5 TEMPS « OXOALIS » avec accord Mets & Vin ou un menu 8 TEMPS « OBIUM » hors boisson.

Tout ce qui n'est pas indiqué dans le descriptif ci-dessus reste à la charge du gagnant ainsi que le transport du domicile du gagnant au restaurant et l'hébergement.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

L'attribution des dotations sera effectuée selon les dispositions de l'article 6.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé par la SELARL LSL (Le Honsec, Simhon, Le Roy), Huissiers de justice associés à Rambouillet (78) le 31/10/2018 et le 30/04/2019, afin de désigner les 2 gagnants parmi l'ensemble des inscriptions.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à l'annonceur, qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : Responsabilités

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse postale et son adresse courriel) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou de leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 8 : Garanties

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page du site Internet.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de chaque internaute à la page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la page du site Internet ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit

de ne pas attribuer la dotation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la page du site Internet, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page Internet et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux..

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 : Règlement et consultation

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL LSL (Le Honsec, Simhon, Le Roy), Huissiers de justice associés à Rambouillet (78) et disponible gratuitement sur le site <http://www.glen-turner.com/grand-jeu-concours>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 : Fraude et identités des participants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu). La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : Données personnelles des participants

Pour pouvoir participer au « Grand Jeu Concours GLEN TURNER 2018 », des services et des fonctionnalités proposés par le site de la Société Organisatrice, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (telles que : prénom, nom, Adresse postale, Code postal, Ville, e-mail ci-après les « Données personnelles »).

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation aux jeux, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 13 : Traitement des données personnelles

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site Glen Turner et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse mail) (ci-après les « Données »).

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont uniquement destinées à l'usage de la CEPP et ne seront pas mises à la disposition de partenaires, membres ou tiers.

Les informations collectées sur les Participants ayant coché la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Glen Turner » pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une

image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 et du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression, de radiation, de rétractation, de portabilité des informations personnelles vous concernant, et d'un droit à la limitation du traitement en écrivant à :

COFEPP (Glen Turner) - Service consommateurs Glen Turner
18 rue de l'Entrepôt, 94220 CHARENTON-LE-PONT

Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité comportant une signature et d'une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00

Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr